



*Liberté • Egalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ANNEE 2017 - NUMERO 79 DU 20 MARS 2017**

# TABLE DES MATIERES

## **SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

### **Pôle modernisation de l'action publique - plateforme régionale d'appui juridique – Bureau pilotage et performance budgétaires**

Arrêté préfectoral fixant le montant du premier versement à la région des Hauts-de-France au titre du fonds de soutien exceptionnel prévu à l'article 149 de la loi de finances initiale pour 2017

## **SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

### **Pôle modernisation de l'action publique**

Arrêté modificatif reconduisant le mandat des membres du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté n°DOS/SDPerQaul-PDSB/2017/104 portant fixation des tarifs journaliers de prestation applicables en 2017 au centre hospitalier de Corbie ( finess n°800 000 051)



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Pôle modernisation de l'action publique

Plateforme régionale d'appui juridique  
Bureau Pilotage et performance budgétaires

### Arrêté préfectoral fixant le montant du premier versement à la région des Hauts-de-France au titre du fonds de soutien exceptionnel prévu à l'article 149 de la loi de finances initiale pour 2017

Le préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4312-2 et L.4331-2-1 ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, notamment l'article 149 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire NOR ARCC1707618J du 8 mars 2017 portant sur les modalités de mise en œuvre du fonds de soutien exceptionnel à destination des régions, du département de Mayotte et des collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de la Guyane destiné à renforcer les dépenses de ces collectivités consacrées au développement économique ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Le montant à verser pour l'exercice 2017 à la région des Hauts-de-France au titre du fonds de soutien exceptionnel prévu à l'article 149 de la loi de finances initiale pour 2017, est fixé pour le premier versement prévu au a. du 2 du I. de l'article 149 de la loi de finances pour 2017 à onze millions trente-six mille trente et un euros (11 036 031 euros).

**ARTICLE 2** : Les crédits sont imputés sur le programme 119 – BOP 1 action « *Soutien aux projets des départements et des régions* ». Les écritures correspondantes seront générées par la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France sur le compte PCE désignée par la collectivité régionale bénéficiaire, année de versement 2017 (dotation non interfacée dans Colbert).

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

20 MARS 2017

Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

PRÉFECTURE DE RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES  
RÉGIONALES

PÔLE MODERNISATION DE  
L'ACTION PUBLIQUE

### **Arrêté modificatif reconduisant le mandat des membres du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 4134-2 et R 4134-1 à R 4134-7 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 250 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret 004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres et notamment son article 3 ;

Vu la circulaire INTK1300197C du 27 juin 2013, du ministre de l'intérieur, du ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique, et du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, relative aux modalités de renouvellement des CESER de 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2013 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental de la région Nord – Pas-de-Calais, le nombre de leurs représentants et le cas échéant les modalités particulières de leur désignation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2013 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental de la région Picardie, le nombre de leurs représentants et le cas échéant les modalités particulières de leur désignation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2013 modifié fixant la composition du conseil économique, social et environnemental régional du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2015 modifiant la composition du conseil économique, social et environnemental régional de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 reconduisant le mandat des membres du conseil économique, social et environnemental de la région Nord–Pas-de-Calais Picardie ;

Vu les démissions intervenues ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – La liste des membres du conseil économique, social et environnemental régional repris à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 précité est modifiée comme suit :


#### II<sup>ème</sup> collège – Représentants des organisations syndicales représentatives des salariés

	Mode de désignation antérieurement au présent arrêté
Monsieur Pascal CATTO Madame Catherine DUCARNE Madame Sylvie DUFOUR Monsieur Yannick GHORIS Monsieur Henri HASSAN MOHAMED HASSAN Madame Martine LEBLANC Monsieur Yves-Alain DURTESTE Madame Francine ROYER Monsieur Dominique PAQUENTIN	CFDT du Nord – Pas-de-calais

Article 2 – Le mandat des membres ainsi nommés prendra fin au 31 décembre 2017 conformément aux dispositions de l'article 3 du décret 2015-1917 du 30 décembre 2015 précité.

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au président du conseil régional et au président du conseil économique, social et environnemental régional et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14/03/17



Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARRETE N°DOS/SDPERQUAL-PDSB/2017/104 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2017 AU CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE (FINESS N° 800 000 051)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 1er décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS;
- Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2017 et le plan global de financement pluriannuel révisés présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 8 février 2017 à l'ARS ;
- Vu la décision de la directrice générale de l'ARS (Réf : 2017 – N°394 – DOS – Analyse Financière – AMB) portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2017 de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 du Centre Hospitalier de CORBIE sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine	11	604,53 €
Service de soins de suite et de réadaptation ( SSR et RRF)	30	340,89 €
Réadaptation cardiaque Hospitalisation de semaine	31	370,34 €
Rééducation fonctionnelle. Hospitalisation de semaine	31	358,50 €
Rééducation fonctionnelle Hospitalisation complète	31	298,74 €
Hospitalisation de jour cas général	50	513,85 €
Hospitalisation de jour réadaptation cardiaque	56	314,79 €
Hospitalisation de jour réadaptation fonctionnelle	56	253,93 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 MARS 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS